



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 35807

Texte de la question

M. Bruno Gilles attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les modalités d'indemnisation des orphelins victimes de la barbarie nazie. En effet, par le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 qui institue une mesure de réparation similaire à celle prévue pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, ces orphelins ont droit à des réparations financières. Or, ces réparations n'ont toujours pas été acquittées et n'ont pas été inscrites au budget 2004. De plus, le cas se pose de l'indemnisation des ayants droit des orphelins décédés depuis la promulgation dudit décret. Il demande donc dans quels délais le Gouvernement compte verser ces réparations et quelle attitude il compte adopter à l'égard des ayants droit d'orphelins décédés depuis le 13 juillet 2000.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. A cette fin, le Premier ministre a demandé au ministre délégué aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. C'est dans ce cadre que seront examinées les différentes questions soulevées par l'honorable parlementaire. Les délais inhérents à ce processus, qui nécessite un examen attentif par les services administratifs, puis une saisine pour avis du Conseil d'État, situent son aboutissement à l'échéance du premier semestre 2004. C'est alors que le décret formalisant les termes de ce dispositif de réparation pourra être publié.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35807

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1948

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3634